

Professionnels, les modalités changent

pour le financement de la collecte de vos déchets

Pour financer la collecte des déchets des professionnels, la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) a décidé d'articuler deux dispositifs : la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** qui permet de financer la collecte et le traitement des déchets, et la **redevance spéciale** qui sera **appliquée au 1^{er} avril 2019**. Basée sur la quantité de déchets produits, elle vise à limiter l'incinération et favoriser le recyclage.

Deux critères permettront d'établir le montant à payer : votre régime fiscal et le volume moyen de déchets collectés par semaine.



Qu'est-ce qui va changer pour vous, au 1^{er} avril 2019 ?

1 Êtes-vous soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ?

Si vous êtes propriétaire, la TEOM apparaît sur votre avis de taxe foncière.
Si vous êtes locataire, son montant peut être répercuté dans vos charges locatives.

OUI
Vous êtes soumis à la TEOM

NON
Vous n'êtes pas soumis à la TEOM

2 Quel est votre volume de déchets hebdomadaire ? *



Pas de changement, vous payez uniquement la TEOM

1. Vous continuez à payer la TEOM
ex. : TEOM = 400 €
2. Vous payez **0,020 € par litre** de déchets
ex. : 1800 L x 0,020 € x 52 collectes = 1872 €
3. Le montant de votre TEOM sera déduit de la facture initiale
ex. : redevance spéciale = 1872 € - 400 € = 1472 €

Vous payez le forfait petit producteur à 136 € par an

Vous payez **0,020 € par litre** de déchets
ex. : 600 L x 0,020 € x 52 collectes = 624 €

* Comment calculer votre volume moyen de déchets collectés par semaine ?

Volume moyen des déchets collectés par semaine =
$$\frac{\text{nombre total de bacs collectés sur la période de facturation} \times \text{volume des bacs en litre}}{\text{nombre de semaines sur la période de facturation}}$$

- La CCFG comptabilise le nombre de bacs présentés lors de chaque collecte.
- Chaque bac présenté est considéré comme plein à 100 %.
- Les bacs débordant ne seront pas collectés.





A partir du 18 février 2019

Pour continuer à bénéficier du service public de collecte des déchets par la CCFG :



INSCRIPTION OBLIGATOIRE (convention ci-jointe)
QUEL QUE SOIT VOTRE VOLUME DE DECHETS

Passé ce délai, le service demeure accessible sous réserve d'inscription.


Forfait collecte à domicile des professionnels

Les professionnels qui se situent dans une zone où la collecte des habitations s'effectue en point d'apport peuvent bénéficier d'une collecte spécifique à domicile. Cette prestation, dont le coût s'ajoute à ceux mentionnés au recto, est facultative. Elle est proposée aux tarifs suivants :

Je suis soumis à la TEOM	De 0 à 1500 L / semaine	+ de 1500 L / semaine
Je ne suis pas soumis à la TEOM	De 0 à 400 L / semaine	+ de 400 L / semaine
Coût du service	175 € / an	compris dans les 0,020 €/L

Comment réduire le coût de vos déchets ?

Pour réduire le volume de déchets pris en compte dans le calcul de votre redevance spéciale, la CCFG propose différentes filières de recyclage :

Collecte hebdomadaire des cartons	Collecte bimestrielle des papiers	Collecte des huiles alimentaires	Déchèteries intercommunales	Points de tri
				
0,010 € par litre	30 € par an	Gratuite	0,14 € par kilogramme	Gratuite
à domicile			en point d'apport	

Service de location de bacs (Inclus : entretien et 2 lavages par an)

240 L
26,59 € TTC / an

340 L
29,15 € TTC / an

770 L
38,77 € TTC / an

Ces bacs sont utilisables pour la collecte des déchets non recyclables et des cartons.



Pour plus de renseignements :

04 50 25 22 51 / www.ccfg.fr / dechets@ccfg.fr